

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Alain BRUNGARD, expert-comptable, né le 1^{er} septembre 1964 à Montpellier (34), demeurant Lotissement «Le Sophie» 166 rue Jean Cocteau 34130 MAUGUIO, époux de Madame Amira BRUNGARD, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à MAUGUIO le 30 avril 1994,

d'une part et,

Madame Amira BRUNGARD, gérante de société, née le 9 juin 1964 à Conakry (Guinée), demeurant Lotissement «Le Sophie» 166 rue Jean Cocteau 34130 MAUGUIO, épouse de Monsieur Alain BRUNGARD, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à MAUGUIO le 30 avril 1994,

d'autre part,

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Alain BRUNGARD est titulaire de 50 parts sociales de 10 euros chacune, portant les numéros 51 à 100 sur les 100 parts composant actuellement le capital de la S.A.R.L. ANAMESIS, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé Lotissement «Le Sophie» 166 rue Jean Cocteau 34130 MAUGUIO.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 22 mars 2009 enregistré le 24 mars 2009 auprès du Service des Impôts de Montpellier (bordereau 2009 n° 563) et publié, est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B 511 623 316.

Les parts dont est propriétaire Monsieur Alain BRUNGARD ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 22 mars 2009.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

MB. BA.

... / ...

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés en proportion des parts sociales acquises par Madame Amira BRUNGARD qui s'y oblige expressément.

Déclaration pour les services fiscaux

I. Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 22 mars 2009.

II. Cédant et cessionnaires déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

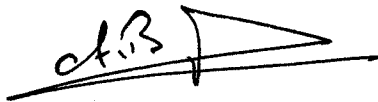
III. Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société ANAMESIS ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A MAUGUIO, le 30 janvier 2010

Alain BRUNGARD¹

Bon pour cession de 50 parts sociales.



Amira BRUNGARD²

Bon pour acquisition de 50 parts sociales



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 05/02/2010 Bordereau n°2010/218 Case n°41

Enregistrement : 25 €

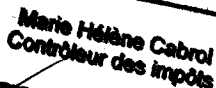
Pénalités :

Ext 1670

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent




¹ Signature précédée de la mention « Bon pour cession de 50 parts sociales »

² Signature précédée de la mention « Bon pour acquisition de 50 parts sociales »